



**Commune de Fillière**

300 rue des Fleuries  
Thorens-Glières  
74570 FILLIÈRE  
TEL. 04 50 22 82 32  
accueil@commune-filliere.fr

Feuillet n° 2026 - 032

## ■ Arrêté municipal

**N° A-PERM-2026-021**

portant délégation à Bénédicte  
BENEDETTI – 4<sup>ème</sup> adjointe

### LE MAIRE DE FILLIÈRE,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L 2122-18, ainsi que ses articles L 2122-19 et L 2122-23,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints de Fillière en date du 27 mars 2026 qui a notamment acté l'élection de Madame Bénédicte BENEDETTI en tant que 4<sup>ème</sup> adjoint au maire,

Vu la délibération en date du 7 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, aux termes de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, un certain nombre de ses compétences,

Considérant la nécessité, pour la bonne administration de l'activité communale, de confier délégations de fonctions et de signature à **Madame Bénédicte BENEDETTI**, 4<sup>ème</sup> adjointe au maire, un certain nombre d'attributions relevant de l'enfance et de la jeunesse,

### ARRÊTE

- **Article 1 :** A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, **Madame Bénédicte Benedetti**, en sa qualité de quatrième adjointe au Maire de Fillière, **est déléguée à l'enfance et à la jeunesse, sous ma surveillance et ma responsabilité.**

A ce titre, elle peut intervenir dans les missions de préparation et de suivi des dossiers correspondants.

- **Article 2 :** Cette délégation de fonction **entraîne délégation de signature** de tous les actes, courriers, documents et autorisations se rapportant à l'enfance et à la jeunesse, hors marchés publics et hors actes engageant financièrement la collectivité.

Cette délégation est accordée **dans les limites des attributions déléguées par le conseil municipal au Maire, et dans les limites des pouvoirs de police spéciale du Maire**, et relève :



- De la mise en œuvre de la politique scolaire de la commune,
- De la vérification des obligations scolaires,
- De la gestion des dérogations scolaires,
- Des activités périscolaires,
- De la restauration scolaire,
- Du conseil municipal des jeunes,
- Du service jeunesse,
- De l'élaboration et révision du projet éducatif territorial (PEDT),
- Des relations et conditions d'enseignement dans les établissements d'enseignement du premier degré publics et privés,
- Et tous les documents dans le cadre du traitement des affaires courantes en lien avec l'enfance et la jeunesse (suivi de dossiers, bordereaux de transmission, courriers de demandes de pièces et/ou d'informations complémentaires).

La signature de **Madame Bénédicte BENEDETTI** des pièces et actes correspondants aux domaines susmentionnés devra être précédée de la formule suivante « **par délégation du Maire** ».

■ **Article 3** – Pour les attributions relatives aux affaires scolaires, la délégation s'exerce selon l'ordre de priorité suivant :

1. Mme Benedicte BENEDETTI, adjointe à l'enfance ;
2. Mme Audrey VEYRAT-MASSON, conseillère déléguée aux affaires scolaires.

■ **Article 4** : Le Maire de la commune de Fillière et la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

■ **Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (recours contentieux pouvant être introduit soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), et ampliation en sera faite à Madame la Préfète de la Haute-Savoie.

Fait à Fillière,  
Le 09/04/2026

Le Maire,  
Christian ANSELME

Notifié le 10.04.2026

